

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française
Département de la Mayenne

Nombre de membres :		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
14	14	7

De la Commune de Jublains,
L'an deux mil vingt-cinq
Le 17 Avril à vingt heures
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil en séance publique sous la présidence de Monsieur Rondeau Alain, Maire de Jublains.
Le quorum n'a pas été atteint lors de cette séance.

De la Commune de Jublains,
L'an deux mil vingt-cinq
Le 22 Avril à vingt heures
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil en séance publique sous la présidence de Monsieur Rondeau Alain, Maire de Jublains.

Date de la convocation :
11 Avril 2025 et
18 Avril 2025

Date d'affichage :
30 Avril 2025

Présents : Alain Rondeau, Nathalie Hubert, Pierrick Tranchevent, Eric Chemineau, Djamel Bounadja, Daniel Lacroix, Sandra Broussin

Absents : Ophélie Breton, Amélie Legendre, Antonin Leprince, Samuel Bruneau, Astrid Fraudin, Frédéric Ansquer, Cédric Chardron

Secrétaire de séance : Sandra Broussin

2025-19 : BILAN FINANCIER 2024 DE L'ALSH GRAJUBOUGES

REEL - 2024-
REPARTITION SELON UNE PART FIXE ET UNE PART VARIABLE

Part fixe 1(déterminé selon population municipale INSEE) = 25%
Part fixe 2 (déterminé selon la richesse de la commune DGCL) = 25%
Part variable (déterminé selon les heures de présence enfants réelles de chaque commune) = 50%

	Total dépenses	Total recettes	Reste à charge brut	Clé de répartition selon la population communale Part fixe 1	Clé de répartition selon la richesse de la commune Part fixe 2	Clé de répartition selon les heures enfants réelles Part variable	Calcul du reste à charge	Acompte versé sur l'année 2024 (encaissé par la commune de Grazay)	Régularisation à faire	Répartition reste à charge	Calcul du reste à charge uniquement sur la part fixe (année 2025)
GRAZAY	100 036,42 €	55 679,82 €	44 356,60 €	29,88%	25,85%	49,25%	25 988,71 €	-22 725,31 €	-4 357,42 €	39%	
JUBLAINS	17 854,74 €	0,00 €	17 854,74 €	36,48%	36,92%	36,25%	24 584,10 €	11 561,13 €	4 831,77 €	36%	12 367,40 €
HARDANGES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9,29%	11,59%	4,25%	4 950,75 €	3 289,01 €	-1 661,74 €	7%	3 518,45 €
LA CHAPELLE AU RIBOUL	5 191,13 €	0,00 €	5 191,13 €	24,35%	25,65%	10,25%	11 878,91 €	7 875,17 €	1 187,39 €	18%	8 424,53 €
TOTAL	123 082,29 €	55 679,82 €	67 402,47 €	100%	100%	100%	67 402,47 €	22 725,31 €	0,00 €	100%	33 701,24 €

Selon le bilan financier 2024 présenté par l'ALSH Grajubouges, la commune de Jublains a trop versé et doit percevoir la somme de 4 831,77 €.

Il en est de même pour la commune de La Chapelle au Riboul, qui doit percevoir la somme de 1 187,39 €.

Les communes de Grazay et Hardanges doivent les sommes respectives de 4 357,42 € et 1 661,74 €.

Après délibérations et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- *De valider le bilan financier 2024 de l'ALSH Grajubouges ;*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à émettre les titres concernant les mandats émis en 2024.*

Fait et délibéré le 23 Avril 2025

Pour extrait certifié conforme

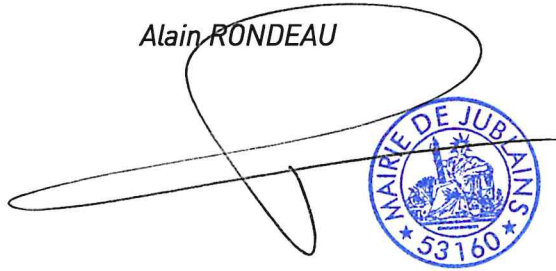
Secrétaire de séance

Sandra BROUSSIN



Le Maire,

Alain RONDEAU



The image shows a large, stylized signature of Alain Rondeau in black ink. To the right of the signature is a circular official stamp in blue ink. The stamp contains the text 'MAIRE DE JUBLAINS' around the top and '53160' at the bottom, with a small emblem in the center.

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française
Département de la Mayenne

Nombre de membres :		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
14	14	7

De la Commune de Jublains,
L'an deux mil vingt-cinq
Le 17 Avril à vingt heures
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil en séance publique sous la présidence de Monsieur Rondeau Alain, Maire de Jublains.
Le quorum n'a pas été atteint lors de cette séance.

De la Commune de Jublains,
L'an deux mil vingt-cinq
Le 22 Avril à vingt heures
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil en séance publique sous la présidence de Monsieur Rondeau Alain, Maire de Jublains.

Date de la convocation :
11 Avril 2025 et
18 Avril 2025

Date d'affichage :
30 Avril 2025

Présents : Alain Rondeau, Nathalie Hubert, Pierrick Tranchevent, Eric Chemineau, Djamel Bounadja, Daniel Lacroix, Sandra Broussin

Absents : Ophélie Breton, Amélie Legendre, Antonin Leprince, Samuel Bruneau, Astrid Fraudin, Frédéric Ansquer, Cédric Chardron

Secrétaire de séance : Sandra Broussin

2025-20 : CONTRIBUTION 2025 DE L'ALSH GRAJUBOUGES

REEL - 2024-
REPARTITION SELON UNE PART FIXE ET UNE PART VARIABLE

Part fixe 1(déterminé selon population municipale INSEE) = 25%
Part fixe 2 (déterminé selon la richesse de la commune DGCL) = 25%
Part variable (déterminé selon les heures de présence enfants réelles de chaque commune) = 50%

	Total dépenses	Total recettes	Reste à charge brut	Clé de répartition selon la population communale Part fixe 1	Clé de répartition selon la richesse de la commune Part fixe 2	Clé de répartition selon les heures enfants réelles Part variable	Calcul du reste à charge	Acompte versé sur l'année 2024 (encaissé par la commune de Grazay)	Régularisation à faire	Répartition reste à charge	Calcul du reste à charge uniquement sur la part fixe (année 2025)
GRAZAY	100 036,42 €	55 679,82 €	44 356,60 €	29,88%	25,85%	49,25%	25 988,71 €	-22 725,31 €	-4 357,42 €	39%	
JUBLAINS	17 854,74 €	0,00 €	17 854,74 €	36,48%	36,92%	36,25%	24 584,10 €	11 561,13 €	4 831,77 €	36%	12 367,40 €
HARDANGES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9,29%	11,59%	4,25%	4 950,75 €	3 289,01 €	-1 661,74 €	7%	3 518,45 €
LA CHAPELLE AU RIBOUL	5 191,13 €	0,00 €	5 191,13 €	24,35%	25,65%	10,25%	11 878,91 €	7 875,17 €	1 187,39 €	18%	8 424,53 €
TOTAL	123 082,29 €	55 679,82 €	67 402,47 €	100%	100%	100%	67 402,47 €	22 725,31 €	0,00 €	100%	33 701,24 €

Selon le bilan financier 2024 présenté par l'ALSH Grajubouges, la commune de Jublains doit la somme de 12 367,40 € pour l'année 2025. La commune de La Chapelle au Riboul doit la somme de 6 424,55 € et la commune d'Hardanges doit 3 518,45 €.

Pour rappel, la commune de Jublains avait demandé à payer l'acompte de façon trimestrielle. Donc, il est proposé de payer la somme de 3 091,85 € tous les trimestres.

Après délibérations et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- *De valider la contribution 2025 de l'ALSH Grajubouges ;*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à émettre les mandats de façon trimestrielle.*

Fait et délibéré le 23 Avril 2025

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Alain RONDEAU

Secrétaire de séance

Sandra BROUSSIN

